



**DIRECTION DES PARTENARIATS
FINANCIERS**

2024/D/DPF/ 61

Code : 7.5.1.E

P

DECISION

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES
DE LA PREFECTURE
POUR LE FINANCEMENT D'UNE ACTION DE SECURITE ROUTIERE

Le Maire de la Ville de CARPENTRAS,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur le Maire et des Adjointes,

VU la délibération n°2020-CM-20-07-61 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal n°2020-A-DCA-940 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Guiou, Première Adjointe,

CONSIDERANT le dispositif communal « Bourse au permis » prévoyant notamment des actions de sensibilisation et de promotion de la sécurité routière afin de lutter contre l'insécurité routière chez les jeunes,

CONSIDERANT l'appel à projets 2024 de la Préfecture de Vaucluse dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière.

DECIDE

DE SOLLICITER auprès de la Préfecture de Vaucluse l'aide financière la plus élevée possible pour le financement de la journée de promotion et de prévention de sécurité routière organisée par le Point Information Jeunesse de Carpentras, pour un budget global de 6 700 €.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

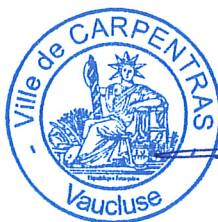
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 16 FEV. 2024

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

16 FEV. 2024

Administration Générale



Carpentras, le 16 FEV. 2024

Pour le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou